ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS388

présenté par
Mme Provendier, Mme Sylla, M. Simian et Mme Goulet

ARTICLE 13

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De promouvoir ainsi que d'assurer le suivi de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. À ce titre, il encourage la mise en place de partenariat avec des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans les missions du groupe d'intérêt public la promotion ainsi que le suivi de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. A ce titre, il encourage la mise en place de partenariat avec des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants.